

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

23 mars 2021

Date d'affichage :

5 avril 2021

L'AN deux mille vingt et un, le **29 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 23 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLE, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2021**

QUESTION N° 16

OBJET : Golf de Riom : autorisation de sous-location dans le cadre du bail emphytéotique administratif (BEA)

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 16 mars 2021 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 18 mars 2021.

Par délibérations du 7 mars 2014 puis du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'association du Golf de Riom d'abord à sous louer une partie de son club house, au co-contractant de son choix, par bail commercial précaire (dont la durée ne peut dépasser 3 ans), puis à lui substituer un commodat (contrat de prêt) à son échéance.

Cette autorisation a été délivrée en application de l'article 9 du BEA qui dispose que « *toute cession ou sous location dans un but exclusif de l'intérêt général défini à l'article 3 est soumis à l'accord préalable exprès et écrit de la ville de Riom* ».

Si dans le bail commercial précaire, l'association peut percevoir un loyer, il n'en est pas de même avec le commodat qui par essence est une transaction à titre gratuit.

Afin de permettre à l'association du Golf de Riom de pouvoir poursuivre l'offre de restauration sur site et diversifier ses revenus suivant ses niveaux d'investissement notamment, il est proposé de l'autoriser à pouvoir conclure soit un bail commercial précaire, soit un commodat.

Cette autorisation est délivrée dans les limites expresses suivantes :

- L'acte de sous-location est délivré exclusivement pour une activité de restauration et n'emporte aucune autorisation d'aucune sorte pour toute autre activité, même connexe, relevant des seuls exploitants ;
- Les modalités par lesquels les contrats sont rédigés ou éventuellement enchainés ou combinés entre eux ne peuvent conduire à une durée du contrat incompatible avec celle du BEA, ni à une requalification de ceux-ci en bail commercial ou d'une autre

signature ;

COMMUNE DE RIOM

- L'autorisation de sous-location ne s'étend pas au co-contractant de l'association du Golf de Riom ;
- Il ne peut y avoir création de fonds de commerce et cette clause doit figurer expressément dans les actes de sous-location ;
- L'association adresse en mairie une copie de ses contrats en cas de renouvellement ou de changement de contrat ou de co-contractant ;
- En cas de fin anticipée du BEA, les contrats sont résiliés de plein droit.

La Commune étant partie aux contrats entre l'exploitant et l'association du Golf de Riom, elle ne peut en aucun cas être appelée en responsabilité.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser l'association du Golf de Riom à sous-louer une partie du club house pour un usage de restauration sur place, selon son choix, en contrat de prêt ou en bail commercial précaire sous les conditions sus-mentionnées ;**
- **prendre acte que la Commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de difficulté de quelque ordre que ce soit, à l'appui de l'une ou l'autre des parties prenantes au contrat,**
- **autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous actes nécessaires.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 29 mars 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL